



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE WINSTON-CHURCHILL

2026-319

Livry-Gargan, le 17 juin 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de l'entreprise CLICHY LIVRY CHALEUR - Chemin de la Vielle Montagne - 93390 Clichy-Sous-Bois, relative à des travaux de voirie dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur, situés avenue Winston-Churchill, Il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise CLICHY LIVRY CHALEUR et les entreprises citées ci-dessous :

- DALKIA - TOUR EUROPE - 33, place des Corolles - 77436 PARIS-LA-DÉFENSE
- SOGEA IDF - 9, allée de la Briarde - 77436 MARNE-LA-VALLÉE
- JEAN LEFEBVRE - 54, boulevard Robert-Schuman - 93190 LIVRY-GARGAN

sont autorisées à entreprendre les travaux précités, **du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026**, avenue Winston-Churchill, dans sa partie comprise entre l'allée des Aubépines et le chemin des Postes, de 8h00 à 18h00, sauf les dimanches et jours fériés.

Article 2 : le stationnement est interdit et rendu gênant allée des Aubépines au droit des numéros 5 à 7, ainsi que chemin des Postes au droit des numéros 201 à 209, et sur 20 ml de part et d'autre de chaque croisement de rue, pendant toute la durée des travaux, à tous véhicules, hormis les véhicules et matériels de chantier, les véhicules de service et de secours, dans le périmètre de la zone en travaux et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 3 : pendant la durée des travaux et afin de permettre leur bonne exécution en toute sécurité, la circulation sur l'avenue Winston-Churchill, dans sa section comprise entre l'allée des Aubépines et le chemin des Postes, sera réduite à une seule voie de circulation.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - BP56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - Tél. 01 41 70 88 00
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté CLICHY LIVRY CHALEUR
Avenue Winston-Churchill
Page 1 | 3

Article 4 : si les travaux le permettent, la circulation des véhicules se fait par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores provisoires si nécessaire. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit de la zone de chantier et ses abords, selon l'avancement des travaux.

Article 5 : les travaux de tranchées perpendiculaires au réseau principal doivent être protégés par la mise en place de ponts lourds. Ceux-ci sont calés à l'enrobé à froid si nécessaire.

Article 6 : le matériel et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille. Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, par l'entreprise, avant leur exécution, au moyen de la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Les entreprises devront se conformer aux prescriptions des différents concessionnaires et s'assurer de la déclaration de tout dommage ouvrage. La Commune se réserve le droit de demander l'arrêt du chantier si elle constate un manquement aux prescriptions, notamment en termes de conformité du marquage.

Article 7 : la signalisation temporaire de chantier et de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par les entreprises chargées de l'exécution de ces travaux. Ces panneaux de police sont entretenus et maintenus en place pendant toute la durée des travaux. Selon le trafic à certaines heures de la journée, et afin d'accompagner tous les usagers du domaine public, des hommes trafic devront être positionnés aux endroits stratégiques de la voie, et devront gérer la circulation des véhicules.

Article 8 : tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 9 : les entreprises doivent afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doivent assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 10 : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 11 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 13 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Conseil Départemental - D.V.D. (Direction de la Voirie et des Déplacements) S.T.S. (Subdivision Territoriale Sud),
- Entreprises TRANSDEV et RATP,
- Entreprises CLICHY-LIVRY-CHALEUR, DALKIA, SOGEA IDF, JEAN LEFEBVRE.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

HÔTEL DE VILLE

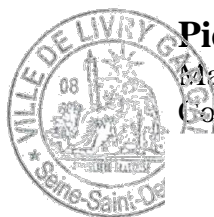
3, place François-Mitterrand - BP56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - Tél. 01 41 70 88 00
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté CLICHY LIVRY CHALEUR
Avenue Winston-Churchill
Page 2 | 3

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

7.5
Signé
Électroniquement